

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78

Pouvoirs : 14

Membres votants : 92

Date de la convocation : 12/12/19

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur

LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

Délibération n° 233/2019 : Attribution du marché public d'assurances

Article 1er - Contexte

A échéance du 31 décembre 2019, un certain nombre de contrats d'assurances arrivent à terme, dès lors il convient de recenser les différents risques auxquels s'exposent l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de garantir ces deux établissements.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du nouveau Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi le marché est divisé en quatre lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : Responsabilité civile

Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Lot n°03 : Biens immobiliers

Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 3 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre est estimé à 601 500 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des variations de la masse salariale brute hors charges patronales, l'évolution des m² de surfaces bâties et de l'acquisition ou cession de véhicules à moteur

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 616.

Article 4 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 19 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 06 décembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, onze offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Il sera exécutoire au 1er janvier 2020 pour une durée de quatre ans. Il expirera le 31 décembre 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les marchés souscrits dans le cadre du groupement de commandes se sont réunis le 10 décembre 2019 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 10 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché d'assurances pour garantir les risques suivants :

Lot n°01 : Responsabilité civile

Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Lot n°03 : Biens immobiliers

Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Ledit marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2020 et avec pour terme le 31 décembre 2023

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

Pour le lot n°01 : Responsabilités civiles

Au groupement :

Paris Nord Assurances Services, courtier et AREAS DOMMAGES, assureur sis
159 rue du faubourg Poissonnière
75009 PARIS

Pour un taux de 0,07194 % TTC s'appliquant sur la masse salariale brute hors charges patronales en valorisant le niveau de garantie fixé à 10 millions d'euros tous dommages confondus

Pour le lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Au groupement :

PILLIOT, courtier et GLISE assureur
Sis rue de Witternesse
62921 Aire sur la Lys

Pour une prime annuelle de 30846,22 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de véhicules

Pour le lot n°03 : Biens immobiliers

A la société MAIF CGS Collectivités Territoriales
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort Cedex

Pour un taux de 0,3260 euro TTC par m² soit sur une surface à assurer de 36 377 m² avec une franchise de 1000 euros par sinistre, une prime annuelle de 11 860,43 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de bâtiments

Pour le lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Au groupement

GRAS SAVOYE, courtier et-CNP, assureur
Dont le siège est sis 33/34 quai de Dion Bouton
92814 PUTEAUX

En valorisant la prestation supplémentaire éventuelle avec application d'une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire et sans franchise pour la longue maladie, les accidents du travail, la maternité et la maladie grave pour un taux de 4,37 % s'appliquant sur la masse salariale brute hors charges patronales du personnel titulaire du CIAS estimée à 1 224 217 euros soit une prime 53 498 euros TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur les budgets de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 611.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pou-voirs	Votants	Absten-tions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-233_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019